

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2006**

Délibération n°2006-006

Date de convocation : 2 mars 2006
Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 34 dont 4 par procuration
Absents non représentés : 4
Volants : 34

L'an deux mil six, le huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Rambouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Jacques BONAL, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Jean-Claude GOGUE, Alain GRANJOU, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Georges JOUSSELIN, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC, Claude RIVAULT, Catherine RUAUDEL, Bernard SCHOEPFER, Elio ZANNIER

ETAIENT REPRESENTES :

Daniel BONTE pouvoir à Gérard CHIVOT, Laurent COULON pouvoir à Jean-Louis BARTH, René SERINET pouvoir à Gérard COMAS, Jean-Claude VANDERBECKEN.

ABSENTS EXCUSES:

Claude CAZANEUVE, Françoise GRANGEON, Daniel JEAN, Alain JEULAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GHIBAUDO.



DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,
Vu les statuts du Syndicat,

SOUS-PREFECTURE

Sur proposition de Monsieur le Président,

14 MAR. 2006

DE RAMBOUILLET

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité


DELIBERE ET DECIDE de conférer au bureau syndical les compétences suivantes :

- diriger les travaux et études du Syndicat,
- d'autoriser le Président à signer les marchés supérieurs à 90 000 € et inférieurs à 210.000 €,
- d'adopter les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
- de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à deux ans.

DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération et les actes qui en découlent.

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS